

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

2019.10.16_38.RC

ARRETE

portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs de l'Isère

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2019 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de l'Isère suite à la sécheresse du 1er mars au 31 octobre 2018 ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 16 octobre 2019,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté du 6 mars 2019 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

Biens sinistrés :

Pertes de fonds sur arbres fruitiers (cassis).

ARTICLE 2 : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 30 OCT. 2019

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Pour le ministre et par délégation

**Pour le Ministre et par délégation
L'Ingénieur en chef des mines**

Serge LHERMITTE